REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Février 2025

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné

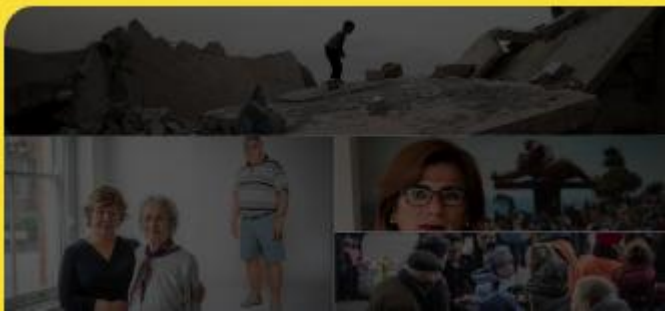

« Just Reparation » est une revue périodique de l'actualité sur les réparations, organisée par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition couvre les nouvelles de décembre 2024 à février 2025. Elle met en avant les principaux développements en matière de réparation, notamment : une décision d'un tribunal ougandais ordonnant des réparations contre un ancien haut responsable de l'Armée de résistance du Seigneur ; les audiences publiques devant la Haute Cour du Kenya sur la responsabilité de l'État concernant les violences sexuelles commises par des acteurs non-étatiques dans le contexte post-électoral de 2007 ; ainsi que la reconnaissance par l'Ukraine de nouvelles catégories administratives de réparation pour les proches des personnes tuées à la suite de l'invasion russe. Nous abordons également les mesures récentes prises par la République démocratique du Congo pour liquider les actifs d'un ancien dirigeant de l'Alliance pour la Résistance et le Changement afin d'indemniser les victimes.

De plus, cette édition présente les réflexions de Bichara Mahammad Djibrine (Association tchadienne pour la promotion et la protection et la protection des droits de l'Homme) et Julie Bardéche (REDRESS), sur le long chemin vers la mise en œuvre de deux décisions historiques accordant des réparations à plus de 7 000 victimes de violations des droits humains.

Si vous souhaitez contribuer un court article à notre section Community Corner, veuillez contacter notre juriste, Alejandro, à l'adresse alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

LES GRANDES HISTOIRES

OUGANDA

Un tribunal ougandais ordonne des indemnisations pour les victimes d'un commandant de la LRA

Le 16 décembre 2024, la Division des crimes internationaux de la Haute Cour d'Ouganda a ordonné le versement de compensations aux victimes de Thomas Kwoyelo, commandant de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Cette décision fait suite à la condamnation de Kwoyelo, qui devient ainsi le premier haut responsable de la LRA reconnu coupable par la justice ougandaise. Étant donné que Kwoyelo ne dispose pas des actifs nécessaires pour effectuer les paiements, le gouvernement a été chargé de fournir les indemnisations.

Le tribunal a ordonné le versement de 10 millions de shillings ougandais (2 740 USD) aux familles de chaque victime décédée, ainsi que différentes compensations pour les autres préjudices causés par Kwoyelo : 950 USD pour la perte de biens, 1 000 USD pour les blessures physiques et 1 350 USD pour les survivant.es de violences basées sur le genre, telles que le viol, le mariage forcé, le travail forcé et d'autres formes d'abus physiques.

Bien que cette décision représente une avancée significative vers la justice, de nombreuses victimes expriment des sentiments mitigés en raison de l'incertitude quant au moment et à la probabilité de recevoir leur compensation. Les juges ont reconnu leur incapacité à faire appliquer l'ordonnance et ont expliqué qu'il appartient désormais au parlement d'établir un fonds fiduciaire pour les victimes, d'allouer un budget annuel et de mettre en place un plan d'exécution afin de garantir le versement des réparations.

La LRA a été responsable de nombreuses atrocités entre 1987 et 2012, causant plus de 100 000 morts, l'enlèvement de près de 100 000 enfants et le déplacement d'environ 2,5 millions de civils. L'ancien dirigeant de la LRA, Dominic Ongwen, s'est rendu à la Cour pénale internationale (CPI) en 2015 et a été condamné en 2021. Une ordonnance de rèparation a été rendue dans cette affaire en février 2024.

Photo par: Kateregga CC 4.0

En savoir plus

KENYA

La Haute Cour examine l'appel des survivant.es de violences sexuelles dans une affaire historique

Le 4 février 2025, après plus de onze ans de procédure judiciaire et quatre ans après la décision initiale, la Haute Cour du Kenya a examiné l'appel de quatre survivant.es de violences sexuelles dans l'affaire COVAW et al., liée aux violences post-électorales de 2007.

Dans son jugement de décembre 2020, la Cour avait déclaré le gouvernement responsable de ne pas avoir protégé les droits humains de quatre civil.es victimes de violences sexuelles perpétrées par des agents de police, ou dont les plaintes, bien que signalées, n'avaient pas été correctement enquêtées. En conséquence, la Cour avait ordonné une indemnisation pour ces survivant.es. Toutefois, les demandes de

quatre autres victimes avaient été rejetées au motif que les violations avaient été commises par des acteurs non-étatiques.

Lors des audiences d'appel, les avocats ont soutenu qu'une décision forte renforcerait l'obligation de l'État de fournir des réparations dans les contextes de violence électorale et de le tenir responsable des violations commises par des acteurs non-étatiques. Comme l'a déclaré l'avocat des victimes, Willis Otieno, devant la Cour : « Lorsque des violences sexuelles surviennent dans un contexte de conflit, nous ne devons pas nous en remettre uniquement aux règles traditionnelles d'attribution de responsabilité aux seuls agents de l'État. Dans ces cas, la responsabilité de l'État s'étend également aux violations commises par des acteurs non étatiques. L'État doit prendre des mesures pour réduire les risques, enquêter et poursuivre les violences sexuelles commises en période post-électorale, et fournir un soutien psychosocial aux survivants et survivantes. »

Malgré la décision historique de 2020, le gouvernement n'a toujours pas appliqué l'ordonnance de réparation de la Cour, laissant ainsi les victimes sans les compensations qui leur sont dues. Par ailleurs, aucune enquête ni poursuite significative n'a été engagée contre les auteurs des crimes.

Photo par: UN OCHA

En savoir plus

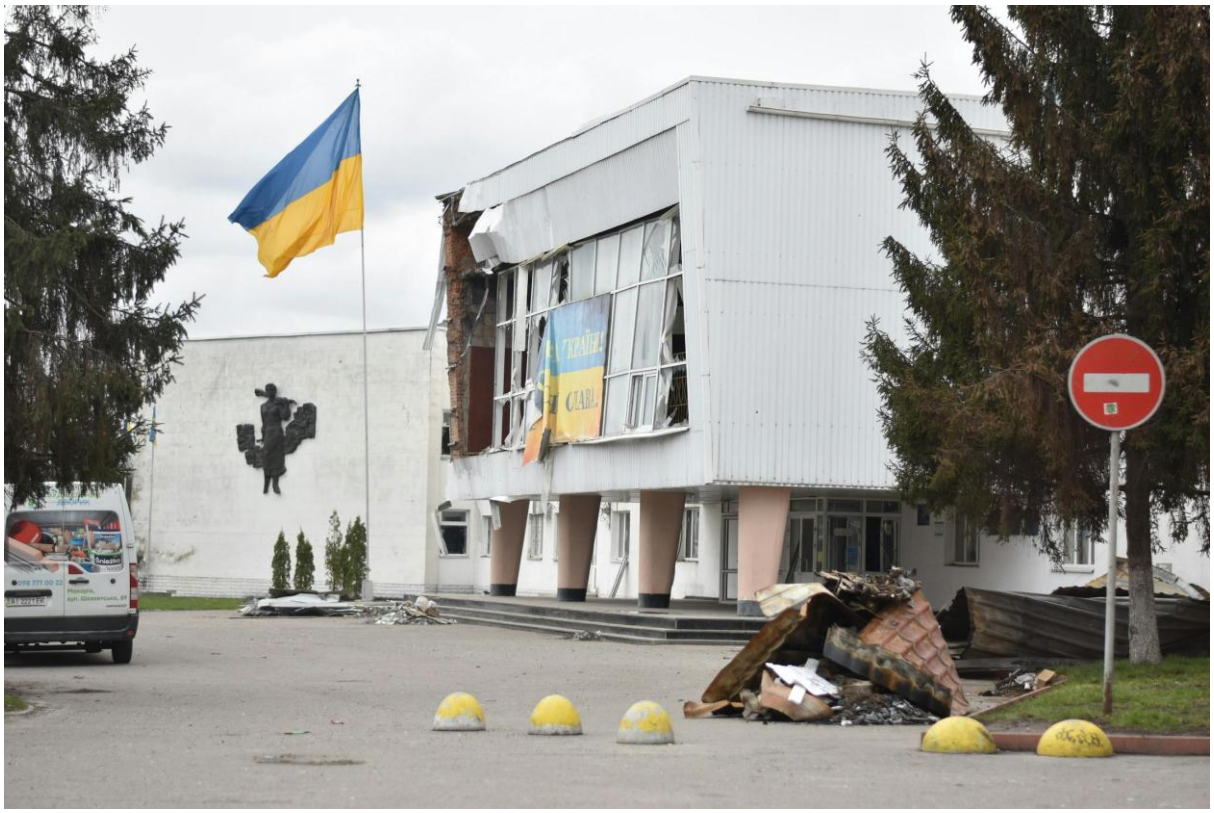

UKRAINE

Le Registre des dommages pour l'Ukraine accepte désormais les demandes d'indemnisation pour le décès de proches

Selon une annonce du bureau présidentiel ukrainien, depuis le 16 janvier 2025, les membres de la famille ayant perdu un proche à la suite de l'invasion russe peuvent désormais demander une compensation pour leur souffrance psychologique. Les demandeurs doivent soumettre une requête au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (Registre) pour prétendre à une indemnisation.

La procédure permet à diverses catégories de personnes de déposer une demande, y compris les parents, époux, partenaires civils, enfants et autres membres de la famille ayant un intérêt légitime, comme des liens étroits ou une dépendance financière avec la personne décédée. Les demandes peuvent être soumises via le portail web Diia, une application mobile développée par le gouvernement ukrainien pour faciliter ces démarches. Notamment, les victimes introduisant une demande dans cette catégorie n'ont pas besoin de prouver les conséquences financières de la perte, l'accent étant mis sur la souffrance mentale et la détresse causées par le décès.

Il s'agit de la deuxième catégorie de demandes ouvertes par le Registre, la première concernant les dommages ou destructions de biens résidentiels. Au total, le Registre acceptera plus de 40 types de réclamations, couvrant notamment les décès, la torture, les violences sexuelles, les blessures corporelles, les déplacements forcés, la perte de biens et de revenus, ainsi que les dommages aux infrastructures critiques, aux installations gouvernementales, au patrimoine historique et culturel, et à l'environnement. De nouvelles catégories de réclamations devraient être lancées prochainement.

Cette initiative représente une avancée importante vers la justice pour les victimes et la reconnaissance de leur immense souffrance. Pour plus d'informations, consultez le rapport de REDRESS et du Global Survivors' Fund sur le paysage complexe des réparations pour les victimes en Ukraine.

Photo par: Pexels/Serhii Bondarchuk

En savoir plus

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

La RDC met en vente les biens de Corneille Nangaa pour indemniser les victimes de l'agression

Le 22 janvier 2025, le ministère de la République démocratique du Congo a annoncé la mise aux enchères publiques des biens confisqués à Corneille Nangaa, ancien président de la Commission électorale nationale indépendante et dirigeant de l'Alliance pour la Résistance et le Changement (ARC). Les actifs incluent un hôtel, deux villas, des appartements, une maison en construction et un terrain. Les revenus de la vente seront utilisés pour indemniser les victimes de l'agression rwandaise contre la RDC. Les autorités ont souligné que la vente des biens de Nangaa s'inscrit dans une démarche plus large visant à tenir pour responsables les auteurs de crimes d'agression.

Cette mise aux enchères fait suite aux décisions de la Haute Cour militaire et du tribunal militaire de Kinshasa/Gombe. Les responsables publics affirment que l'application de ces jugements réaffirme l'engagement du gouvernement en faveur de la justice et envoie un message fort aux fonctionnaires et aux individus impliqués dans les insurrections et la corruption.

Cette annonce intervient alors que les hostilités s'intensifient dans la région du Nord-Kivu. En février 2025, une attaque menée par le M23, soutenu par le Rwanda, a causé au moins 2 800 morts et le déplacement de centaines de milliers de personnes. En réponse, la RDC a émis un mandat d'arrêt international contre les dirigeants de l'Alliance du fleuve Congo et du M23, y compris Corneille Nangaa, pour crimes de guerre et trahison. Récemment, le Conseil des droits de l'homme mis en place une mission d'enquête sur les violations des droits humains dans les provinces du Nord-

Kivu et du Sud-Kivu, ainsi qu'une Commission d'enquête indépendante chargée d'établir les faits, les circonstances et les causes profondes de ces violations.

Photo par: MONUSCO CC 2.0

En savoir plus

AUTRES HISTOIRES

LA GAMBIE

Le Rapporteur spécial salue la création d'un tribunal spécial pour poursuivre les crimes commis sous le régime de Yahya Jammeh

En savoir plus

ITALIE

Une avancée historique pour l'indemnisation des victimes des crimes nazis

En savoir plus

AFRIQUE DU SUD

Les familles des victimes de l'époque de l'apartheid engagent des poursuites judiciaires pour obtenir réparation

En savoir plus

ROYAUME-UNI - SYRIE

Bachar al-Assad détient 55 millions de livres sterling sur un compte à Londres, avec des appels à la saisie de 163 millions de livres pour la reconstruction de la Syrie

En savoir plus

LE COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Les réparations pour les victimes du régime d'Hissène Habré : Une justice inachevée

Bichara Mahamat Djibrine, Responsable de programme, ATPDH; Julie Bardeche, REDRESS

Photo par: Aida Grovestins

En février 2024, le gouvernement tchadien a commencé à distribuer des montants aux victimes du régime d'Hissène Habré. Cette initiative, attendue depuis des années, aurait pu marquer une avancée majeure. Cependant, le montant est dérisoire, le cadre juridique flou et la transparence absente. De plus, l'Union

Africaine n’a toujours pas activé le Fonds fiduciaire promis, laissant les victimes face à une justice inachevée

Hissène Habré, président du Tchad de 1982 à 1990, a été condamné en 2016 pour crimes contre l’humanité par une cour internationalisée et ses sbires pour torture en 2015 au Tchad. Ces deux décisions de justice avaient ordonné le versement de 75, puis 82 milliards de francs CFA à 7 000 victimes. Pourtant, ces indemnisations n’ont jamais été exécutées, et des initiatives symboliques comme la construction d’un mémorial et d’un musée ont été ignorées.

En 2023, le gouvernement tchadien de transition a annoncé un versement représentant moins de 10 % des montants promis. Pour les victimes, cette réparation partielle est une injustice. « Les victimes ont attendu des décennies, et aujourd’hui, on leur offre un montant dérisoire, pas une réparation », déplore Maître Jacqueline Moudeina.

Le Tchad devait créer une commission d’exécution et l’Union Africaine un Fonds fiduciaire pour indemniser les victimes. La commission n’a jamais vu le jour et bien qu’un statut ait été rédigé pour le Fonds, il n’a jamais été activé. Cette inaction renforce le sentiment d’impunité et d’abandon des victimes.

La réparation ne doit pas se limiter à une compensation financière. Elle doit inclure un accompagnement psycho-social et médical, ainsi que des initiatives de mémoire. Or, ces aspects ont été négligés, exacerbant la douleur des victimes. Les associations et avocats réclament une indemnisation complète et transparente, ainsi que la mise en œuvre des mesures symboliques.

Voir la note d'information ici.

À LIRE CE WEEKEND

Il est temps de mettre en place un programme de réparations pour les personnes endeuillées pendant les Troubles ?

Par Luke Moffet

Les programmes d'indemnisation pour blessures criminelles sont pratiqués dans de nombreux pays depuis plus de 60 ans. En 1968, l'Irlande du Nord a mis en place un programme d'indemnisation des blessures criminelles afin de s'assurer que les victimes ne soient pas laissées avec le fardeau des préjudices et des pertes causés par des actes criminels. Cependant, avec le début des « Troubles » en 1969 et la mort de milliers de personnes, ce programme s'est révélé insuffisant pour faire face à une violence prolongée qui a laissé de nombreuses personnes sans emploi ou avec plusieurs victimes dans leur famille. Cet article présente certaines conclusions issues de recherches archivistiques sur les demandes d'indemnisation au plus fort des Troubles. Il soutient que le fait de baser le programme d'indemnisation sur les revenus et la dépendance à l'égard d'un proche décédé a conduit à des montants arbitraires versés aux personnes tuées lors du même incident ou au sein d'une même famille.

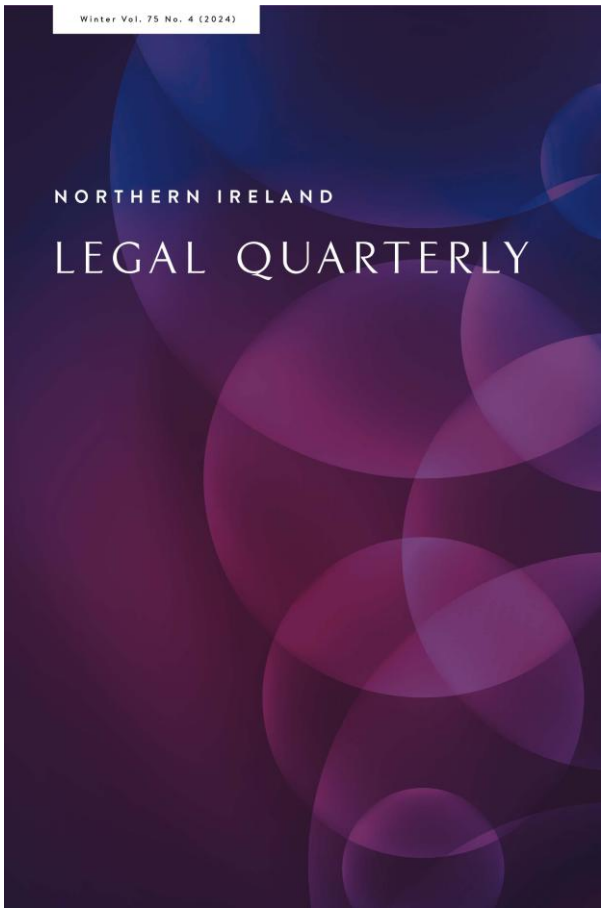

En savoir plus

Note d'information : Récupération des actifs britanniques liés aux violations des sanctions en tant que réparation

Par REDRESS

Cette note d'information propose que les amendes et sanctions imposées par les autorités britanniques pour violations des sanctions puissent être utilisées pour financer des réparations en faveur des survivant.es de violations graves des droits humains, du droit humanitaire et de la corruption. Elle examine les affaires récentes d'application des sanctions au Royaume-Uni, démontrant comment les actifs récupérés et les amendes pourraient être réorientés pour soutenir les survivant.es. La note propose également des réformes juridiques et politiques afin de permettre cette réaffectation et offre des recommandations pratiques pour allouer une part des amendes et des actifs récupérés aux réparations.

REDRESS

RECOVERING UK ASSETS LINKED TO SANCTIONS VIOLATIONS AS REPARATION

WHAT IS THE ISSUE?

KEY RECOMMENDATIONS

En savoir plus

ÉVÉNEMENTS

Voici quelques événements à venir organisés par nos partenaires qui pourraient vous intéresser.
Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de pratique, veuillez envoyer les détails à notre responsable juridique à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.
Merci de votre lecture, à bientôt le mois prochain !
Consultez nos éditions précédentes ici.
Si cette newsletter vous a été transmise, vous pouvez vous y abonner ici.
-

Ce bulletin d'information a été traduit de l'anglais vers le français à l'aide d'un générateur de texte automatisé et a été examiné et approuvé par un membre de l'équipe juridique de REDRESS.

LES GRANDES HISTOIRES

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe